

CONVOCAATION DU CONSEIL COMMUNAL

Conformément aux articles L1122-11, L1122-12, L1122-13 et L1122-15 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du Conseil qui aura lieu le 02 juin 2022 à **20 heures 30** en la salle du Conseil communal, 4 Esplanade des Citoyens, 5330 ASSESSE.

L'ordre du jour de cette assemblée est reproduit ci-après.

ORDRE DU JOUR

~~Première~~ ~~deuxième~~ ~~troisième~~ convocation

Séance publique

1. Procès-verbal de la séance du 12 mai 2022
2. GAL - Exploitation d'une plateforme biomasse en vue de la transformation de résidus de bois en plaquettes (chauffage) - Constitution de l'ASBL pluricommunale
3. Règlement taxe sur l'exploitation de loges foraines 2022-2025 - Décision
4. Intercommunale BEP - Assemblée générale ordinaire du 21 juin 2022 - ODJ - Approbation
5. Intercommunale BEP Expansion économique - Assemblée générale ordinaire du 21 juin 2022 - ODJ - Approbation
6. Intercommunale BEP Environnement - Assemblée générale ordinaire du 21 juin 2022 - ODJ - Approbation
7. Intercommunale BEP Crematorium - Assemblée générale ordinaire du 21 juin 2022 - ODJ - Approbation
8. Intercommunale IDEFIN - Assemblée générale ordinaire du 23 juin 2022 - ODJ - Approbation
9. Intercommunale INASEP - Assemblée générale ordinaire du 22 juin 2022 - ODJ - Approbation
10. Intercommunale IMIO - Assemblée générale ordinaire du 28 juin 2022 à 18h - ODJ - Approbation
11. EthiasCo - Assemblée générale extraordinaire du jeudi 9 juin 2022 à 10h - ODJ - Approbation
12. TEC - OTW - Assemblée générale ordinaire du 08 juin 2022 - ODJ - Approbation
13. ORES Assets - Assemblée générale ordinaire du 16 juin 2022 - ODJ - Approbation
14. La Terrienne du crédit social - Assemblée générale ordinaire du 10 juin 2021 - ODJ - Approbation
15. Intercommunale IMAJE - Assemblée générale du 13 juin 2022- ODJ - Approbation
16. IGRETEC - Assemblée générale ordinaire du 28 juin - ODJ - Approbation - Mandataire représentant la commune - Décision
17. Fabrique d'Eglise Sainte-Geneviève de Florée - Compte 2021 - Approbation
18. Fabrique d'Eglise Notre-Dame de Sorinne-la-Longue - Compte 2021 - Approbation
19. Fabrique d'Eglise Saint-Martin de Crupet - Compte 2021 - Approbation
20. Fabrique d'Eglise Saint-Denys de Sart-Bernard - Compte 2021 - Approbation
21. Fabrique d'Eglise Saint-Quentin de Courrière-Centre - Compte 2021 - Réformation
22. Fabrique d'Eglise du Sacré-Coeur de Trieu-Courrière - Compte 2021 - Réformation
23. Fabrique d'Eglise Sainte-Lucie de Maillen - Compte 2021 - Réformation
24. BEP: Révision du plan de secteur de Namur en vue de l'extension du PAE de la Fagne - Avis
25. Octroi des subventions aux diverses sociétés ou groupements de l'entité - Complément 2022 - Décision
26. Montants octroyés par le Collège communal en 2021 sur base de la délégation du Conseil communal - Information
27. Convention de mise à disposition d'un agent chargé des marchés publics au profit du CPAS - Approbation

28. Mise en oeuvre de la ZACC (Gendarmerie) - Définition de limite - Approbation du plan
29. Accueil extrascolaire - Règlement d'Ordre Intérieur en application pour la rentrée scolaire 2022 - Décision
30. Contrat de Rivière Haute-Meuse – Candidature au poste d'administrateur – Information - Désignation du Conseiller en Environnement en tant que membre suppléant – Décision
31. Mise en place de 4 parcours permanents de trail - Autorisation
32. Commission consultative communale de la sécurité routière (CCCSR) - Remplacement de mandataires - Désignation

La Directrice générale.

V. ROSIER

Par ordonnance :
Pour le Collège,



Le Bourgmestre

JL. MOSSERAY

Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Art. L1122-11 : Le Conseil s'assemble toutes les fois que l'exigent les affaires comprises dans ses attributions, et au moins dix fois par an.

Art. L1122-12 : Le Conseil est convoqué par le Collège communal. Sur la demande d'un tiers des membres en fonction, le Collège communal est tenu de le convoquer aux jour et heure indiqués.

Art. L1122-13 : Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par écrit et à domicile, au moins sept jours francs avant celui de la réunion ; elle contient l'ordre du jour. Ce délai sera toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17, alinéa 3.

Art. L1122-15 : Le Bourgmestre ou celui qui le remplace préside le Conseil. La séance est ouverte et close par le Président.